

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE : ENTRETIEN DES TALUS, HAIES
ET ACCOTEMENTS DES ABORDS DES VOIES DE MOISSAC**

MP N° 2026 - 64

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 3°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée a été lancée le 27 janvier 2026 pour l'entretien des talus, haies et accotements des abords des voies de Moissac,

Considérant qu'après analyse, les offres présentées sont conformes aux prescriptions et aux estimations financières.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché pour l'entretien des talus, haies et accotements des abords des voies de Moissac comme suit :

- Lot 1 : Secteur 1 (St Amans) et 6 (St Benoît) – SARL ACCORD AVEC LA NATURE pour un montant de 18 903 ,81 € HT,
- Lot 2 : Secteur 2 (Montescot / Pignols / Espis / Viarose / St Julien) – Société IDVERDE pour un montant de 19 686,98 € HT
- Lot 3 : Secteur 3 (Viarose / Mathaly / Détours / St Christophe / St Avit / La Madeleine) Société IDVERDE pour un montant de 19 321 ,11 € HT

ARTICLE 2– FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **22 AVR. 2026**

Le Maire,



Romain LOPEZ